

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL Evaluation environnementale stratégique

Document adopté le 10 février 2020



Sommaire

1.	Résumé non technique.....	3
1.1.	Présentation générale du PCAET	3
1.2.	Que contient le PCAET du Pays Lauragais.....	6
1.3.	Les enjeux environnementaux.....	7
1.4.	Les effets notables probables de la mise en oeuvre du PCAET sur l'environnement	9
1.5.	Le dispositif de suivi évaluation	10
2.	Objectif du plan et articulation avec les autres plans et programmes	11
2.1.	Les orientations stratégiques du PCAET	11
2.2.	Articulation des plans et programmes	15
3.	Exposé des motifs des choix opérés	25
3.1.	Rappel des enjeux territoriaux.....	25
3.2.	La définition des objectifs	26
3.3.	Les objectifs quantifiés retenus	29
3.4.	L'efficacité du programme d'actions	30
4.	Etat initial de l'environnement.....	32
5.	Evaluation des incidences et proposition de mesures	33
5.1.	Méthode	33
5.2.	Les incidences positives du PCAET	34
5.3.	Les actions faisant l'objet de point de vigilance.....	35
5.4.	Analyse environnementale détaillée du PCAET	38
6.	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	47
7.	Indicateurs de suivi environnementaux.....	48

1. Résumé non technique

1.1. Présentation générale du PCAET

1.1.1. Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial ?

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 oblige les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les EPCI ont la possibilité de transférer la compétence d'élaboration des PCAET aux structures porteuses de SCoT.

Des contenus précis en matière de diagnostics et de thématiques à traiter sont fixés par décret.

Mais au-delà des exigences réglementaires, les Plans Climat Air Energie Territoriaux ont pour but :

- ✓ **D'atténuer le changement climatique** en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables
- ✓ **D'adapter le territoire aux effets** du changement climatique en anticipant :
 - ✓ l'impact du changement climatique en matière de qualité de vie et de risque pour la population (impact sur l'agriculture, le tourisme, sur les îlots de chaleurs et le risque de canicule, sur les risques majeurs, ...),
 - ✓ l'impact de l'énergie chère sur le tissu économique de la collectivité, en anticipant la vulnérabilité du territoire et en préparant des réponses opérationnelles,
 - ✓ les risques sociaux pour la population, en maîtrisant les possibles situations de précarités énergétiques et de pollution de l'air.

Ainsi un PCAET doit permettre de réduire l'impact climatique d'un territoire, mais il s'agit surtout de mener une démarche prospective pour anticiper les risques liés au changement climatique et à l'augmentation du prix de l'énergie. Il comporte donc un volet économique et social de premier ordre.

Le Plan Climat est ainsi un outil qui permet d'allier transition énergétique avec pérennité du bien-être des habitants et viabilité économique du territoire.

1.1.2. Le périmètre du PCAET du Pays Lauragais

La réalisation du PCAET est portée à l'échelle du PETR Lauragais par transfert de compétences des EPCI membres.

Le PETR du Lauragais est composé de 4 communautés de communes :

- Terres du Lauragais : 58 communes, 38 545 habitants
- Lauragais Revel Sorèzois : 28 communes, 21 360 habitants
- Castelnaudary Lauragais Audois : 43 communes, 25 901 habitants
- Piège Lauragais Malepère : 38 communes, 15 749 habitants.

Ainsi, sur les 3 EPCI membres, 3 ont plus de 20 000 habitants et sont donc soumises réglementairement à la définition d'un PCAET alors qu'une, Piège Lauragais Malepère, réalise une démarche volontaire.



Le territoire du PETR du Lauragais est à cheval sur 3 départements :

- Haute-Garonne
- Aude
- Tarn

1.1.3. Les modalités de mise en œuvre

- **Du diagnostic à la stratégie**

Les diagnostics ont été réalisés sur le dernier trimestre de l'année 2017. Ils ont été validés lors d'un comité de pilotage du 11 décembre 2017. Le 22 janvier 2018, un séminaire élu où été invité tous les élus du PETR du Pays Lauragais rassemblé plus de 80 participants. Ils ont pu s'approprier le diagnostic, commencer à identifier des enjeux et alimenter une cartographie des projets.

Par la suite, la phase de stratégie s'est déroulée selon une co-construction progressive durant les mois de mai et juin 2018 :

- ✓ Suite à la réalisation des diagnostics, 4 ateliers de concertation multi-acteurs (élus, services partenaires) ont été animés en avril 2018. Soit un part EPCI. Ils avaient pour objectif de définir la Vision : à partir des éléments de diagnostic, définition d'un futur souhaité.
- ✓ Suite à cela un premier scénario quantifié a été défini à l'échelle du PETR.
- ✓ Sur cette base une stratégie commune aux 4 intercommunalités a été définie et validée lors du Comité de pilotage du 18 mai 2018 : Une Vision commune et des objectifs quantifiés commun à l'échelle du PETR du Lauragais
- ✓ Sur cette base, une nouvelle série de 4 ateliers a été animée (un par EPCI) en juillet 2018. L'objectif était de travailler sur le chemin à parcourir et sur la déclinaison des objectifs globaux à chaque intercommunalité : à partir de la Vision définie, quels leviers quantifiés et quels moyens pour les activer aujourd'hui, sur votre communauté de communes.

Lors de cette phase ce sont plus de 160 participants qui ont contribué pour un total de 320 heures de travail. Ces travaux ont permis de partager les enjeux du territoire, de proposer des objectifs et d'identifier de premières pistes d'actions à mettre en œuvre.

Sur cette base la stratégie a été consolidée grâce à une déclinaison fine des objectifs quantifiés EPCI par EPCI.

Ainsi la quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie attendus par poste correspond à une quantification des leviers identifiés lors de deux séries de 4 ateliers et retravaillée dans le cadre des instances de pilotage afin de correspondre à un niveau d'ambition élevé mais réaliste et adapté aux spécificités territoriales.

- **De la stratégie au programme d'actions**

Sur la fin d'année 2018, les nombreuses propositions d'actions issues des différents ateliers et séminaires ont été compilés dans un programme d'actions potentiel. Celui-ci identifiait des actions portées par :

- Le PETR,
- Les communautés de communes,
- Les partenaires.

Ce programme a ensuite été travaillé par les acteurs concernés :

- Actions du PETR ; retravaillé en interne par les services concernés
- Actions des EPCI :
 - Rencontres et échanges avec les services de chaque EPCI : mars à avril 2019
 - Présentation et validation par les élus de chaque EPCI : mai 2019

- Actions des partenaires : échanges de mars à mai 2019.

Suite à ces échanges le programme d'actions a été formalisés avec intégration des recommandations issues de l'évaluation environnementale stratégique.

La stratégie et le programme d'actions ont ensuite étaient validés :

- Comité de pilotage du 23 mai 2019,
- Bureau du 23 juin 2019,
- Comité Syndical du 15 juillet.

1.2. Que contient le PCAET du Pays Lauragais

1.2.1. Les documents de diagnostic

Tout d'abord, le PCAET comprend un ensemble de diagnostics qui permettent de connaître la situation du territoire :

- ✓ Émissions de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction,
- ✓ Consommations énergétiques, potentiel de réduction et coûts associés,
- ✓ Productions énergétiques renouvelables et potentiel de développement,
- ✓ Émissions de polluants atmosphériques et possibilité de réduction,
- ✓ Présentation des réseaux de transport et distribution d'énergie,
- ✓ Estimation de la séquestration de carbone et de leurs flux dans les sols et de ses possibilités de développement,
- ✓ Vulnérabilité du territoire aux effet au changement climatique.

Un état initial de l'environnement établi pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET est celui du SCoT du Lauragais qui a été arrêté en Novembre 2018 sur le même territoire. Ce document réglementaire vise à identifier les possibles impacts du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement du territoire (biodiversité, paysage, santé, risques, etc.) et à définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

1.2.2. La stratégie et le programme d'actions

Suite aux résultats des diagnostics, Le PETR, les communautés de communes membres et leurs partenaires ont défini des objectifs pour le territoire et surtout des moyens pour les atteindre.

- ✓ La stratégie est composée :
 - Des objectifs quantifiés par thème et par secteur, avec des objectifs définis à l'échelle du PETR et leur ventilation par EPCI membre.
 - D'une vision du territoire : les orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs, communes à l'ensemble du territoire.
- ✓ Le programme d'actions rassemble les actions portées par :
 - Le PETR du Pays Lauragais,
 - Les communautés de communes membres,
 - Les partenaires.Chaque EPCI dispose d'une extraction du PCAET avec les actions spécifiques à son territoire, quelques en soit les porteurs.
- ✓ L'évaluation environnementale stratégique
- ✓ Le dispositif de suivi-évaluation du PCAET

1.3. Les enjeux environnementaux issus de l'Etat Initial de l'Environnement

• ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

Le territoire du Pays Lauragais se caractérise par une succession de collines et de coteaux entrecoupés de vallons secondaires, de plaines, du massif de la Montagne Noire et du massif de Malepère. Sa situation au carrefour biogéographique entre les domaines atlantique, continental et méditerranéen lui confère une richesse en termes de biodiversité.

Les espaces remarquables se concentrent essentiellement dans la partie Audoise et Tarnaise sur les massifs de la Montagne Noire et de Malepère ainsi que sur les collines de la Piège. Le territoire du Pays Lauragais est majoritairement dédié à l'agriculture, le plus souvent céréalière. Elle est notamment dominante dans les plaines (sillon du Lauragais, plaines de Revel de l'Ariège et Audoise, au niveau des coteaux et du Massif de Malepère.

Ces espaces sont également riches en biodiversité dans les milieux ouverts. Cette biodiversité doit être préservée mais sans pour autant entraver le développement du territoire. Chaque activité socio-économique a une utilité et doit pouvoir être exercée en conciliant les richesses du milieu qui l'entoure. Les caractéristiques fonctionnelles et dynamiques du territoire mettent en évidence le support de la Trame Verte et Bleu mais la trame verte subit une fragmentation dans sa continuité et une fragilisation occasionnée par la pression urbaine et agricole.

La pression urbaine est amenée à s'accroître étant donné l'augmentation prévue de population aussi l'amélioration de la connaissance des services rendus par ces écosystèmes et leur préservation est primordiale : support de cultures alimentaires, régulation de l'érosion et des coulées de boues, régulation de la qualité de l'eau, tourisme et loisirs de nature...

- **RESSOURCES ET QUALITE DES MILIEUX**

Ressource agricole

Le territoire du Lauragais, par la valeur agronomique de ses sols et la structure de ses exploitations agricoles, est à dominante agricole. Ce territoire est marqué par une spécialisation en grandes cultures : céréales et oléo-protéagineux. Les activités d'élevage sont peu présentes hormis l'activité d'élevage de volailles qui bien qu'elle ait diminué reste une opportunité pour les petites exploitations. L'agriculture biologique et les activités de diversification sont peu présentes.

Une partie du territoire est classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Les surfaces irriguées ne correspondent qu'à 4% de la SAU ; le territoire est équipé d'un réseau hydraulique performant.

Si la diminution du nombre d'exploitations est plus modérée que la moyenne nationale, la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est par contre élevée et pose des problèmes de renouvellement.

Néanmoins, globalement, les activités agricoles ont été préservées malgré les mutations qu'a connues ce secteur.

Les incertitudes qui pèsent sur ce secteur d'une part sont dues à la spécialisation en grandes cultures, et aux impacts associés en termes de qualité des sols, de gestion de la ressource eau, de préservation de l'identité paysagère, et d'autre part, à la pression croissante exercée par la métropole toulousaine sur le foncier. La diversification des activités agricoles, le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie pourraient être des alternatives pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Pour préserver le foncier agricole le SCoT préconise l'utilisation d'outils réglementaires ou la mise en place de tout type de démarches alternatives.

Ressource du sous-sol

Les ressources en granulats étant suffisantes pour répondre à l'augmentation prévue de la demande, la priorité réside dans le développement du recyclage des matériaux de construction. L'utilisation des matériaux recyclés, le traitement in situ des sols, l'équilibre déblais-remblais sont préconisés pour économiser la matière première. Cette problématique est à aborder en lien avec les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et avec le futur Plan Régional de Gestion des Déchets.

Ressource Eau

La qualité écologique des cours d'eau est globalement moyenne à médiocre : pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires pour une grande partie des eaux superficielles et des nappes libres ou affleurantes et recalibrage des berges.

L'alimentation en eau potable ne pose pas de problème qualitatif et les besoins sont couverts. La protection des captages est assurée en majeure partie.

Du fait du développement de l'activité agricole et de la présence de nombreux petits cours d'eau, mais également du changement climatique qui laisse entrevoir une baisse des débits d'étiage, les tendances pour la qualité des eaux du territoire sont plutôt mauvaises.

Un levier d'amélioration réside dans la pollution diffuse générée par l'activité agricole. Un des atouts du territoire consiste en l'existence de 3 SAGE qui appréhendent cette problématique.

- **RISQUES ET NUISANCES**

Pollution atmosphérique

Globalement le territoire du Pays Lauragais est rural et éloigné des principales sources importantes de pollution liées à l'urbanisation (transports routiers et chauffages urbains). Néanmoins, il est soumis aux

vents dominants de l'agglomération toulousaine et connaît un accroissement du nombre et de la longueur des déplacements en véhicules individuels qui génèrent des émissions polluantes.

Les progrès technologiques, la prise de conscience éco-citoyenne, la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans et programmes devraient contribuer à améliorer la qualité de l'air sous réserve d'un développement maîtrisé du territoire.

Nuisances sonores

Sur le territoire du Lauragais les principales zones affectées par le bruit se situent à proximité des autoroutes et des voies ferrées. Le projet d'autoroute Toulouse-Castres pourrait certes générer une source de bruit supplémentaire mais les aménageurs doivent prendre en considération la réduction du bruit dans leurs projets.

Déchets

Les solutions de collecte de déchets sont pérennes et suffisantes mais le territoire est dépendant d'autres territoires pour le traitement de ses déchets ménagers. Le plan de prévention et de gestion des déchets de l'Aude prévoit la mise en œuvre d'une unité de tri/valorisation des déchets résiduels. Dans ce cadre, une réflexion pourrait être engagée pour organiser et optimiser les flux de déchets.

Risques

Le territoire du SCoT du Pays Lauragais est concerné essentiellement par le risque inondation, le risque retrait-gonflement d'argiles, l'aléa érosion et le risque de rupture de barrage. Ce dernier étant peu présent sur le territoire.

Le risque inondation de type plaine est limité en intensité mais très répandu sur le territoire. Néanmoins ce risque est pris en charge par les 39 PPRI approuvés.

L'aléa érosion et le risque retrait gonflement d'argiles sont les plus présents et impliquent que des mesures soient prises lors de la construction de nouveaux bâtis pour limiter la perte de sols, et dans les pratiques agricoles.

Les effets du changement climatique vont influencer sur l'évolution des risques naturels, aussi les mesures liées à l'urbanisation, aux pratiques agricoles, à l'occupation du sol devraient anticiper ces changements.

1.4. Les effets notables probables de la mise en oeuvre du PCAET sur l'environnement identifiés par l'Evaluation Environnementale Stratégique

Le PCAET présente globalement un impact positif sur l'environnement. Bien sûr en tout premier sur les enjeux liés aux changements climatiques, à la consommation d'énergie et à la qualité de l'air. Mais également, grâce aux actions relatives à l'adaptation au changement climatique qui traite des thématiques relatives au renforcement des trames vertes et bleues, à la végétalisation des centres bourgs, à l'économie d'eau, à la meilleure prise en compte des risques naturels ou à l'évolution des pratiques agricoles. De par son lien étroit avec le SCoT, le PCAET recommande également une urbanisation économe en espace.

Des incidences potentielles ont cependant été identifiées. En particulier le développement des énergies renouvelables pourrait avoir un impact sur les écosystèmes, les paysages ou sur le cadre de vie et la valorisation du patrimoine. Cependant le PCAET ne localise aucun équipement ou projet et il est aujourd'hui impossible d'identifier d'éventuels impacts, notamment sur les espaces Natura 2000. Toutefois une série d'actions a été prévue de manière à prendre en compte ces enjeux et de réduire leurs incidences. Ainsi, les schémas localisés de développement des énergies renouvelables devront explicitement être menées selon une démarche de développement durable et donc prendre en compte les potentielles incidences environnementales. Des guides d'aménagement sont prévus pour les centres-bourgs.

Les autres incidences potentielles sont plus limitées et concernent essentiellement les risques d'imperméabilisation liés à certains aménagement (aires de co-voiturage, pistes cyclables), qui là aussi sont non localisées à ce jour. La prise en compte des incidences environnementales est également prévue dans le programme.

Certains travaux de rénovation peuvent également entraîner des nuisances ponctuelles qui devront être maîtrisées.

1.5. Le dispositif de suivi évaluation

Le PCAET fait l'objet d'une démarche de suivi et évaluation.

Celui-ci prévoit un suivi annuel du programme d'actions :

- Niveau d'avancement,
- Indicateurs de suivi des fiches objectifs

Tous les 3 ans, une démarche d'évaluation sera réalisée :

- Collecte des indicateurs stratégiques,
- Croisement des analyses entre avancement du programme d'actions et évolution du territoire.

Par ailleurs, le SCoT et son évaluation environnementale font l'objet d'un système de suivi et évaluation avec de nombreux indicateurs environnementaux. Il n'est donc pas prévu d'indicateurs environnementaux spécifiques à l'évaluation environnementale du PCAET. Ce sont ceux du SCoT qui seront utilisés et apportés à la réflexion dans le cadre de l'évaluation stratégique du PCAET qui a lieu tous les 3 ans.

2. Objectif du plan et articulation avec les autres plans et programmes

2.1. Les orientations stratégiques du PCAET¹

Finalité 1 : Une économie responsable

Objectif stratégique 1.1. : Stimuler une économie verte et responsable

Objectifs opérationnels

- Mobiliser les entreprises de tous les secteurs
- Développer l'économie circulaire, la mutualisation et le partage

Objectif stratégique 1.2. : Promouvoir un tourisme durable

Objectifs opérationnels

- Promouvoir les produits locaux auprès des visiteurs
- Définir une offre de tourisme durable et doux avec les acteurs touristiques et les producteurs locaux

Objectif stratégique 1.3. : Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets

Objectifs opérationnels

- Poursuivre les optimisations de collecte et de valorisation des déchets
- Mener des démarches zéro déchet – zéro gaspillage

Finalité 2 : Le développement d'une agriculture du futur

Objectif stratégique 2.1. : Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXIème siècle

Objectifs opérationnels

- Promouvoir de nouvelles pratiques pour le stockage de carbone, la maîtrise des risques, le rafraîchissement du territoire et la réduction des impacts environnementaux
- Faire des agriculteurs des acteurs énergétiques (économie d'énergie, méthanisation)

Objectif stratégique 2.2. : Développer les circuits courts

Objectifs opérationnels

- Favoriser les circuits courts dans la restauration collective
- Renforcer les débouchés pour les producteurs locaux et mobiliser les habitants

¹Source : Stratégie de transition énergétique et écologique territoriale du PCAET

Finalité 3 : Une facture énergétique maîtrisée

Objectif stratégique 3.1. : Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public

Objectifs opérationnels

- Rénover les bâtiments publics et construire des bâtiments neufs exemplaires
- Rénover l'éclairage public

Objectif stratégique 3.2. : Mobiliser l'ensemble des acteurs

Objectifs opérationnels

- Généraliser les dispositifs pour stimuler et accompagner la rénovation énergétique des logements et la construction de logements performants
- Repérer et accompagner les personnes en situation de précarité énergétique
- Vérifier que les bâtiments neufs sont à énergie positive

Finalité 4 : Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire

Objectif stratégique 4.1. : Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire

Objectifs opérationnels

- Limiter les projets de grandes dimensions à quelques projets choisis, maîtrisés et acceptés, sans consommer d'espace agricole à haute valeur agronomique
- Renforcer la production diffuse et les réseaux de chaleur en incitant l'ensemble des acteurs à la production d'ENR

Objectif stratégique 4.2. : Réaliser des projets au service du territoire, de ses acteurs et habitants

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre des projets portés et financés par les collectivités et les habitants, ainsi que l'auto-consommation

Finalité 5 : Le Lauragais résilient au changement climatique

Objectif stratégique 5.1. : Maîtriser les risques naturels

Objectifs opérationnels

- Proposer de nouvelles pratiques pour réduire les risques inondation, mouvement de terrain et incendie

Objectif stratégique 5.2. : Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau

Objectifs opérationnels

- Promouvoir la récupération d'eau

Objectif stratégique 5.3. : Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été

Objectifs opérationnels

- Rafraîchir le territoire et les centres-bourgs
- Prendre en compte le confort d'été dans les bâtiments

Objectif stratégique 5.4. : Améliorer la qualité de l'air

Objectifs opérationnels

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air intérieur

Finalité 6 : Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

Objectif stratégique 6.1. : Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

Objectifs opérationnels

- Faire évoluer les formes urbaines
- Renforcer l'attractivité des centres bourgs et les activités qu'elles accueillent
- Développer l'offre numérique et les tiers-lieux

Objectif stratégique 6.2. : Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

Objectifs opérationnels

- Articuler SCoT-PLU et PCAET
- Réaliser des opérations d'aménagement durable
- Renforcer la trame verte et bleue et intégrer la nature en ville

Finalité 7 : Des déplacements bas carbone

Objectif stratégique 7.1. : Diversifier l'offre de mobilité

Objectifs opérationnels

- Renforcer l'offre alternative à la voiture
- Renforcer les infrastructures cyclables et les services vélos

Objectif stratégique 7.2. : Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

Objectifs opérationnels

- Renforcer le co-voiturage et le partage de véhicules
- Accompagner le développement de véhicules à motorisation alternative
- Réduire l'impact du fret

Finalité 8 : Animation et coordination du PCAET

Objectif stratégique 8.1. : Mobiliser tous les acteurs

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser et informer les acteurs et les habitants
- Former les acteurs

Objectif stratégique 8.2. : Piloter et suivre le PCAET

Objectifs opérationnels

- Piloter la démarche
- Suivre et évaluer le PCAET

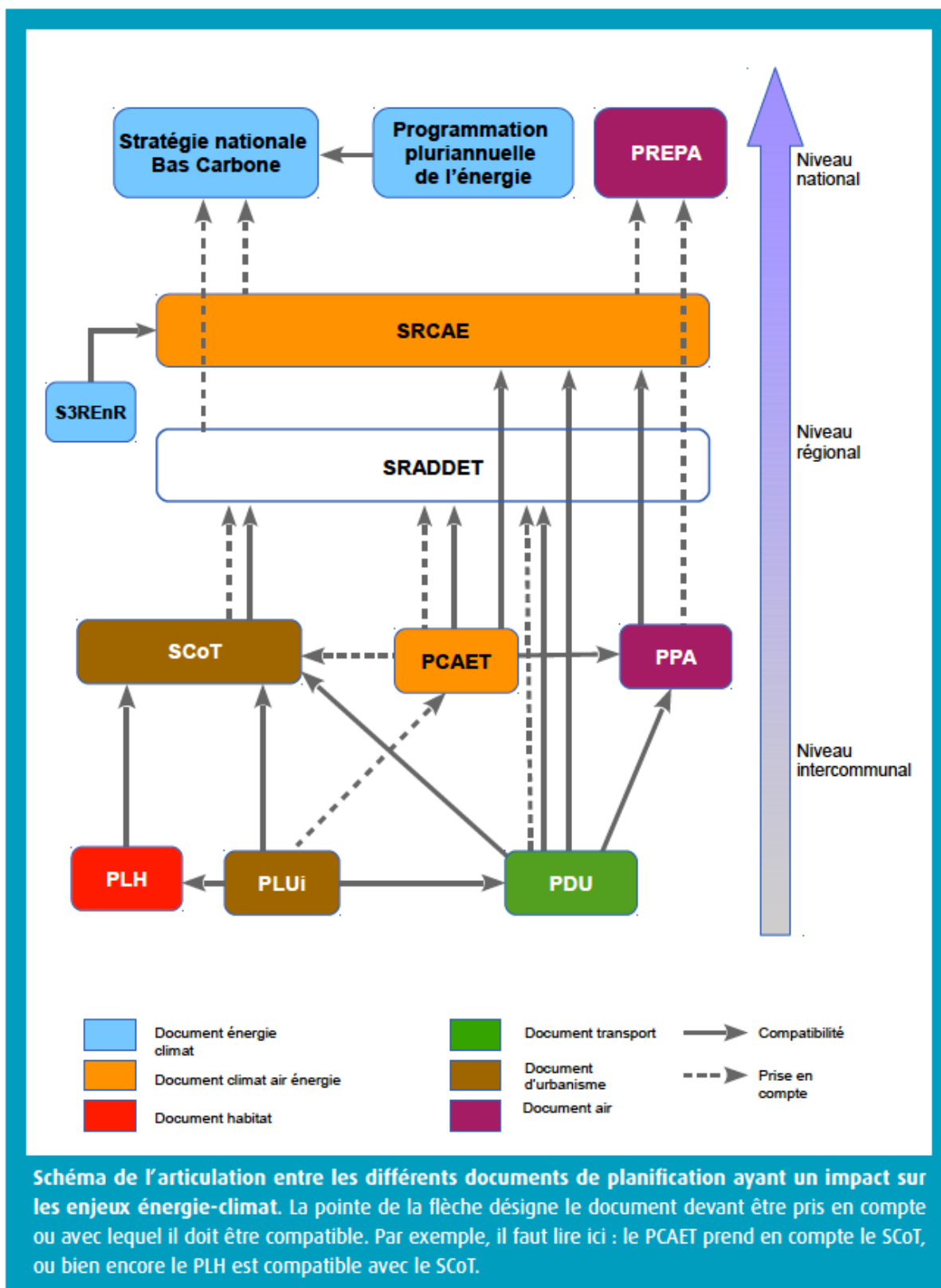
Objectif stratégique 8.3. : Mener une démarche d'exemplarité interne

Objectifs opérationnels

- Mener des démarches d'exemplarités internes
- Mener des démarches d'achat public responsable

2.2. Articulation des plans et programmes

Schéma d'articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie climat



Source : CEREMA – Janvier 2017

2.2.1. Rapport de compatibilité

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)**

Le SRADDET de la Région Occitanie est en cours de définition. A défaut de SRADDET finalisé, le PCAET doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (voir ci-après).

Le règlement du projet de SRADDET s'organise autour deux axes :

La région équilibrée	La région de la résilience
<ul style="list-style-type: none">• Des solutions de mobilités pour tous : Pôles d'Echanges Multimodaux stratégiques, réseaux de transport collectif, service de mobilité.• Des services disponibles sur tous les territoires : vitalité des territoires, logistique du dernier kilomètre.• Des logements adaptés aux différentes populations.• Un rééquilibrage du développement régional : rééquilibrage régional, équilibre habitat – activités.• Des coopérations territoriales renforcées.	<ul style="list-style-type: none">• Un développement respectueux de nos biens communs : foncier, qualité urbaine, transition économique, agriculture, continuités écologiques, Evitement/Réduction/Compensation, Milieux aquatiques et espaces littoraux / gestion de l'eau.• La première région à énergie positive : consommation énergétique, énergie renouvelable, logistique.• Un aménagement adapté aux risques existants et à venir.• Un littoral vitrine de la résilience : gestion intégrées littorale et mer, recomposition spatiale, économie bleue et développement durable.• Des déchets aux ressources : économie circulaire, prévention et gestion des déchets, prévention et gestion des déchets.

Par ailleurs les objectifs 2040 sont structurés ainsi :

Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le développement et la promotion sociale : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers / Favoriser l'accès aux services de qualité par l'harmonisation et la mutualisation / Développer une offre d'habitat à la hauteur de l'enjeu de l'accueil et au service de la promotion sociale.• Concilier développement et l'excellence environnementale : Tendre vers zéro artificialisation nette à l'échelle régionale / Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs / Prendre en compte les impacts de l'aménagement sur la santé des populations.• Devenir une Région à Énergie Positive : Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la Stratégie « Région à Énergie POSitive » / Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personne et de marchandises d'ici 2040 (REPOS) / Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs REPOS.

Le défi des coopérations pour garantir l'égalité des territoires

- Construire une région équilibrée pour ses territoires : Rééquilibrer le développement régional / Renforcer les solidarités territoriales / Favoriser les relations et les échanges d'échelle régionale.
- Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales : Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et un accès aux ressources extérieures / Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains / Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.
- Partager et gérer ensemble les biens communs : Du déchet à la ressource à l'horizon 2040 : prévenir la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables / Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040 / Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le défi du rayonnement régional au service de tous

- Renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous : Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur / Valoriser l'ouverture touristique et économique de tous les territoires / Consolider les relations interrégionales.
- Faire de l'espace méditerranéen un exemple de développement vertueux : Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la Région Occitanie / Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité / Faire du Littoral une vitrine de la résilience.
- Faire de l'Occitanie une région exemplaire à l'échelle européenne face au changement climatique : Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique / Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique / Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.

Défi transversal de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

Déclinaison dans le PCAET du Lauragais :

Concernant les axes du règlement, le PCAET vise de nombreux objectifs communs avec le SRADDET. En tout premier lieu, le Pays Lauragais vise à être territoire à énergie positive (TEPOS) avant 2050 et en cela il participe activement à l'atteinte de l'objectif régional. Il se saisit également des thématiques de la mobilité, du développement de services sur le territoire (services environnementaux en l'occurrence, de la qualité urbaine, de l'agriculture, du renforcement des continuités écologiques, de la prise en compte de risques dans un contexte de changement climatique, de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Le PCAET est donc compatible avec le projet de SRADDET connue au moment de l'analyse de compatibilité.

• Les Schéma Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) vise à mener une action cohérente dans le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie sur tout le territoire. Il doit permettre de décliner les engagements nationaux et internationaux à l'horizon 2020, en tenant compte des spécificités et enjeux locaux.

Le SRCAE Languedoc Roussillon a été adopté en avril 2013. Il propose 12 orientations :

- préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique,
- promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
- renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes,
- favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises,

- adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,
- développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires,
- la transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires,
- préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique,
- favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air,
- vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales,
- développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,
- animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils ;
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Le SRCAE Midi-Pyrénées fixe, à l'horizon 2020, les 5 objectifs stratégiques suivants :

- réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétique),
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques,
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques.

Déclinaison dans le PCAET du Lauragais

L'ensemble des thèmes de travail proposé par les SRCAE sont traités par le PCAET du Pays Lauragais. Les objectifs quantifiés du PCAET étant cohérent avec la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, ils sont supérieurs à ceux des SRCAE qui étaient plus anciens.

2.2.2. Prise en compte

- **Stratégie nationale bas carbone**

La Stratégie Nationale Bas Carbone décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre d'une nouvelle économie verte nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixant les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015. Une démarche de révision est en cours et devrait être finalisée courant 2019.

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- ⇒ à court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
- ⇒ à long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013). La révision en court prévoit un objectif renforcé de neutralité carbone à horizon 2050.

La SNBC comprend 67 recommandations pour chaque secteur d'activités et sur des sujets transversaux et des points de vigilance concernant des objectifs environnementaux, économiques, technologiques et sociaux ou des effets antagonistes pouvant influencer la mise en œuvre des recommandations de la stratégie.

Ces objectifs seront ancrés dans les territoires grâce aux territoires à énergie positive pour la croissance verte, aux schémas régionaux climat air énergie et aux plans climat air énergie territoriaux.

Déclinaison dans le PCAET du Lauragais

Les PCAET sont les outils de déclinaison locale de la SNBC en matière d'atténuation du changement climatique.

L'ensemble des thématiques de travail de la SNBC sont prise en compte dans les diagnostics, la stratégie et le programme d'action du PCAET du Lauragais.

Les objectifs du PCAET à horizon 2030 sont cohérent avec le budget carbone et à horizon 2050 la stratégie actuelle permet d'atteindre le facteur 4. Cet objectif suppose une baisse de la croissance démographique à partir de 2030.

- **Le SCOT du Pays Lauragais**

Le SCoT en vigueur a été approuvé le 12 novembre 2018.

Le Pays Lauragais, situé dans l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine, connaît un fort dynamisme géographique qui le place face à des enjeux d'aménagement de l'espace et d'équilibre territorial. Cette attractivité est renforcée par les atouts qu'offre ce territoire : une histoire, une identité culturelle, un cadre de vie, des paysages et des sites patrimoniaux remarquables, ...

Le SCoT opposable depuis février 2013 se base sur des principes incontournables que sont la polarisation de l'accueil de nouvelles populations, l'accueil de population corrélée à la création d'emplois, la mixité de l'habitat et la densification urbaine, l'accessibilité aux transports en commun et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En 2015 le SCoT est entré en révision afin de le mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif : lois Grenelle, ALUR, LAAF.

Les lois Grenelle (2009 et 2010) fixent de nouveaux objectifs de développement durable qui s'appliquent au droit de l'urbanisme et à la démarche SCoT.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 touche le logement social et renforce le rôle des SCoT en tant que document fédérateur et prescriptif en matière d'urbanisme.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) de 2014 vise la préservation du potentiel agricole.

Ces nouvelles lois ont amené le SCoT du Pays Lauragais à revoir certaines dispositions de son SCoT pour répondre à de nouveaux enjeux :

- le développement de l'accès au numérique ;
- la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la remise en état des continuités écologiques ;
- la prise en compte des besoins répertoriés en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique ;
- la lutte contre l'étalement urbain et le renforcement de la gestion économe de l'espace ;
- la qualité des paysages et du patrimoine ;
- le développement des transports collectifs et alternatifs à l'usage individuel de la voiture, etc.

La nouvelle législation offre aussi la possibilité de mettre en œuvre de nouveaux outils :

- des règles particulières pour l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- des objectifs à atteindre en termes de maintien ou de création d'espaces verts ;
- des obligations pour la réalisation d'aires de stationnement ;
- la réalisation d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Parallèlement à ces évolutions réglementaires, le territoire du SCoT a évolué et se compose désormais de 166 communes et 4 Communautés de Communes (en 2012, 159 communes et 10 communautés de communes). Enfin, la mise en application du SCoT durant 3 ans a permis d'en tirer des premiers enseignements qui permettront de le faire évoluer positivement.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT du Pays Lauragais vise à répondre à 4 défis majeurs identifiés sur le territoire :

- défi prospectif,

- défi démographique,
- défi environnemental,
- défi d'équilibre et de solidarité territoriale.

Ces défis trouvent leur traduction dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui se décline à travers 4 axes :

- préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques,
- conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population,
- assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population,
- améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT ;

et 18 orientations déclinées en prescriptions et recommandations.

Déclinaison dans le PCAET du Lauragais

Le PCAET est porté par la même structure que le SCoT. Les deux démarches sont étroitement liées. Plusieurs actions du PCAET font directement référence au SCoT et à ces actions, notamment dans l'accompagnement des communes en matière d'urbanisme et d'aménagement durable.

Les actions du PCAET participe à la maîtrise de l'étalement urbain, à la diversification des formes urbaines et au développement d'une mobilité alternative. Il propose également le développement de nombreux services environnementaux (co-voiturage, conseil environnemental, bornes de recharges électriques, etc.

Enfin une démarche de suivi commune est prévue.

Le PCAET prend donc bien en compte les objectifs du SCoT.

2.3.3. Autres

- **Les SDAGE**

Le SDAGE constitue le document de référence pour la politique de l'eau dans le bassin, d'autant que la loi sur l'eau lui accorde une portée juridique.

Il détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

L'enjeu du SDAGE est de concilier durablement protection de l'environnement et développement d'activités économiques face aux effets prévisibles des évolutions du climat, de la démographie ou encore de l'énergie.

Le Pays Lauragais est situé sur deux bassins hydrographiques et concerné par deux SDAGE : le SDAGE Adour Garonne et le SDAGE Rhône Méditerranée.

Déclinaison dans le PCAET du Lauragais

Dans l'ambition 5. Le Lauragais résilient au changement climatique, est intégré l'objectif 5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau.

La politique de déplacement de l'ambition 7. Des déplacements bas carbone, participe à éviter les pollutions accidentelles ou chroniques de la ressource en eau (hydrocarbure, lessivage de route, ...).

Le maintien de l'activité agricole sur le territoire participe à maintenir une activité source de pression identifiée (qualitative et quantitative) sur la ressource en eau. Il faut cependant prendre en compte le fait des bénéfices autres de cette activité sur l'économie locale (activité principale sur le territoire), les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques. De plus, le PCAET oriente cette activité vers une pratique plus respectueuse de l'environnement : avec un souhait de développer les circuits courts de proximité (objectif 2.2.) et la mobilisation des agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone et réduisant son impact environnemental (objectif 2.1.)

Le PCAET est donc cohérent avec la politique locale de gestion des eaux (SDAGE).

- **Le Plan de Prévention du Risque Inondation**

Institué par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, le plan de prévention des risques d'inondations est un document stratégique cartographique et réglementaire destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des solutions techniques, juridiques et humaines pour y remédier.

Il définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence.

Le territoire du SCoT Lauragais est concerné par plusieurs PPRI :

- PPRI du bassin du Sor (concerne 11 communes du Tarn), arrêté le 13 novembre 2008
- PPRI du bassin versant du Fresquel (concerne 5 communes de l'Aude), approuvé le 30 novembre 2010. Une procédure de modification de zonage a été initiée en 2012 (commune de Saint Martin Lalande). La modification a été approuvée le 9 juillet 2013
- PPRI de l'Hers Mort « amont », approuvé 16 juillet 2014
- PPRI Hers Vif qui concerne la commune de Calmont, approuvé le 24 novembre 2011

- **Le Plan de Gestion du Risque Inondations**

Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Certains PGRI définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque, risques d'inondation (PGRI) a été élaboré sur chaque bassin sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Le Pays Lauragais est concerné par le PGRI Adour Garonne arrêté le 1er décembre 2015 et le PGRI Rhône Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015. Ces deux documents couvrent la période 2016-2021.

Déclinaison dans le PCAET du Lauragais :

La Finalité 6. Le enjeux air énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais tend à limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols.

La Finalité 5. Le Lauragais résilient au changement climatique et son objectif 5.1. Maîtriser les risques naturels propose des actions relatives à la maîtrise du risque inondation.

La Finalité 2. Le développement de l'agriculture du futur et son objectif 2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXIème siècle, propose des actions relatives au renforcement de carbone dans les sols ou la plantation de haies qui ont un effet bénéfique sur la maîtrise de ruissellements.

Le PCAET est donc cohérent avec la stratégie de gestion des risques inondation (PPRI et PGRI).

- **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle 1), instaure dans le droit français la création de la Trame Verte et Bleue ; nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) précise les modalités d'élaboration et le contenu des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue, réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, est une mesure phare du Grenelle de l'environnement. Elle « vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. » (MEDDE).

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ces SRCE doivent faire l'objet de déclinaisons dans les politiques d'aménagement mises en œuvre à l'échelle locale. Le territoire du

Lauragais est concerné par deux SRCE, correspondants aux deux anciennes régions Languedoc Roussillon et celui de Midi-Pyrénées.

Le SRCE Languedoc Roussillon (adopté le 20 novembre 2015) identifie 6 enjeux majeurs :

- intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques et projets,
- d'aménagements, dans la gestion des espaces publics et privés ou encore dans la sensibilisation des citoyens,
- ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement,
- transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques,
- des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques,
- préservation et restauration des continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides des milieux littoraux uniques et vulnérables, des corridors écologiques à préserver.

Dans le SRCE Midi-Pyrénées, 3 enjeux régionaux et 6 enjeux spatialisés ont été explicités :
Pour les enjeux régionaux :

- la conservation des réservoirs de biodiversité,
- le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau,
- la nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.

Les enjeux spatialisés concernent :

- le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac,
- l'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours,
- le maintien des continuités écologiques au sein des Causses,
- le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations,
- les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées,
- le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte de changement climatique.

Les enjeux identifiés dans les SCRE ont été déclinés en mesures opérationnelles dans les plans d'actions stratégiques respectifs et devront faire l'objet de déclinaisons à des échelles locales.

Déclinaison dans le PCAET du Lauragais :

La trame verte et bleue est intégrée à la Stratégie Climat du territoire dans la Finalité 6 « Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais », Objectif opérationnel 6.2.3. Renforcer la trame verte et bleue et intégrer la nature en ville ».

Le PCAET est donc cohérent avec les SRCE des ex Région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

3. Exposé des motifs des choix opérés²

3.1. Rappel des enjeux territoriaux

Les diagnostics menés ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire, qui sont synthétisés dans le tableau suivant³.

Émissions de gaz à effet de serre	2 principaux secteurs émetteurs (postes réglementaires hors transit autoroutier) : agriculture (35%) transport (33%). Suivi par le résidentiel (13%), l'industrie (7%) et le tertiaire (6%)
Stockage de carbone	Un stock de 34 fois les émissions annuelles de GES du territoire. Malgré la consommation d'espaces agricoles, la présence de forêts permet de créer un flux qui séquestre chaque année 4 % des émissions du territoire.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : transport (38 %) et le résidentiel (29%). Suivis par le secteurs industriel (13%), tertiaire (12%%) et agricole (7%)
Production et consommation des ENR	14,5% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du territoire, dont 65 % pour le bois bûche (en foyers ouverts peu efficaces) et 35% pour le photovoltaïque
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air méconnue. De probables dépassements en matière de NO _x . Les deux principales sources sont l'agriculture (en particulier pour le NH ₃ et les PM ₁₀) et les transports (en particulier pour les NO _x)
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans le réseau de Gaz et d'électricité sur le moyen terme, ces derniers seront à renforcer pour l'avenir.
Vulnérabilité au changement climatique	Principal enjeu : la baisse de la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte d'augmentation des besoins, notamment pour l'agriculture. Et qui s'accompagne d'un risque d'augmentation des périodes de sécheresse. Ainsi que d'autres enjeux de 2nd rang sur le territoire : l'augmentation des risques naturels et l'augmentation des épisodes caniculaires, un impact sur les écosystèmes.

² Source : Stratégie de transition énergétique et écologique territoriale du PCAET.

³ Sauf mention contraires, les informations fournies correspondent au périmètre « Leviers d'actions locaux » et peuvent donc être différents des données présentées dans les diagnostics qui correspondent aux Scopes 1, 2 et 3 avec autoroutes.

3.2. La définition des objectifs

Sur la base du périmètre de travail retenu, Il a été décidé de décliner à l'échelle du territoire du Pays Lauragais :

- **Les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) :**
 - **Réduire les émissions de GES de -40% en 2030** (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte [LTECV]) et de -75% en 2050 (Facteur 4 de la loi POPE), par rapport à 1990⁴. Il n'existe pas de données disponibles pour le PETR du Lauragais à cette date. Or au niveau national les émissions ont baissé entre 1990 et 2013, le chemin restant à parcourir est de -28 % entre 2014 et 2030 et -70% d'ici 2050. Nous faisons l'hypothèse d'une stagnation entre 2014 et 2015. **L'objectif de référence est donc de -28 % d'émissions de GES sur le territoire du Pays Lauragais entre 2015 et 2030.**
 - **Réduire les consommations d'énergie de 20 % d'ici 2030** par rapport à 2012. En l'absence de donnée disponible nous faisons l'hypothèse d'une stagnation des consommations entre 2012 et 2015. **L'objectif est donc de -20% entre 2015 et 2030.**

- **L'objectif Régional de la démarche Région à Énergie Positive : être territoire à énergie positive avant 2050 afin de contribuer significativement à l'effort régional.**

La déclinaison locale de ces objectifs s'appuie sur l'élaboration de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui permettent de dimensionner les efforts à fournir sur le territoire. Il s'agit ainsi de quantifier le niveau d'ambition nécessaire pour chaque levier d'action afin d'atteindre l'objectif défini.

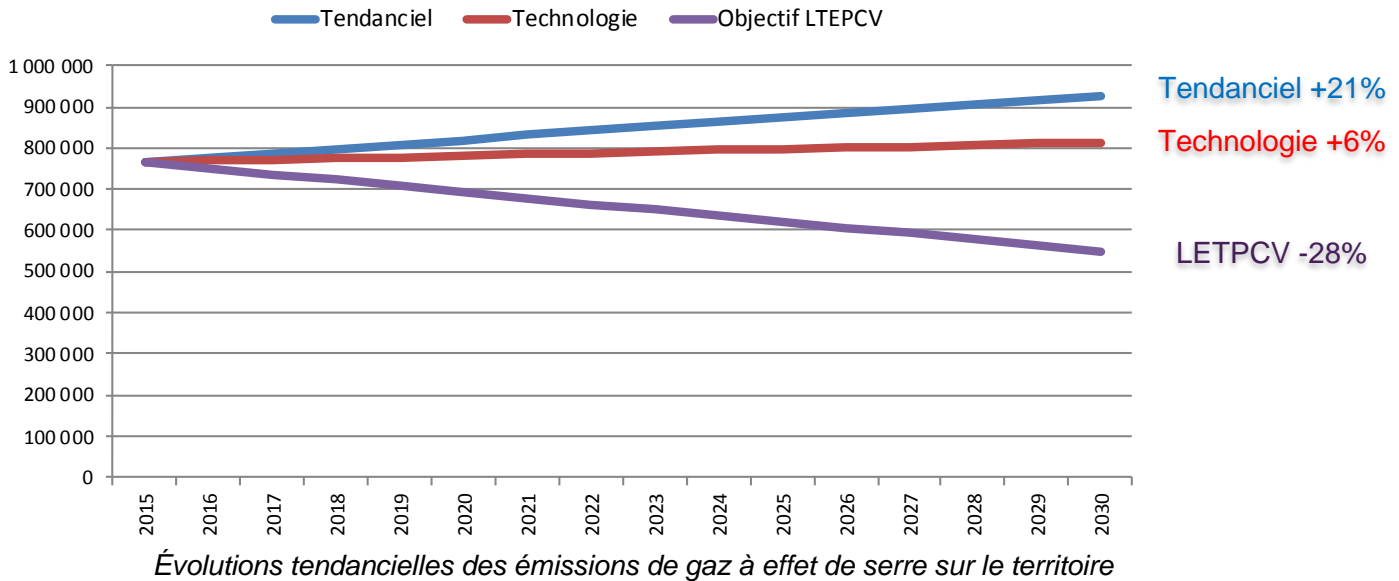
Les scénarios présentés ici sont les suivants :

- **Scénario Tendanciel**
 - Scénario « au fil de l'eau » : poursuite des tendances d'évolution du territoire et aucune action mise en œuvre.

- **Scénario Technologie**
 - Scénario tendanciel + gains « sans efforts » permis par les évolutions technologiques et réglementaires (nouveaux bâtiments en RT2020, diminution des émissions des véhicules lors du renouvellement du parc roulant, ...).

- **Scénario Objectif LTEPCV**
 - Scénario de référence à atteindre déclinant les objectifs LTEPCV sur le territoire.

Scénarios d'émissions de GES du territoire



Ainsi, le scénario tendanciel prévoit une forte hausse des émissions (+21 %) en raison de la forte croissance démographique prévue sur le territoire. Les progrès technologiques et la mise en œuvre des actions réglementaires existantes ne permettront pas d'effacer cette évolution et les émissions continueront avec une tendance à la hausse (+6%).

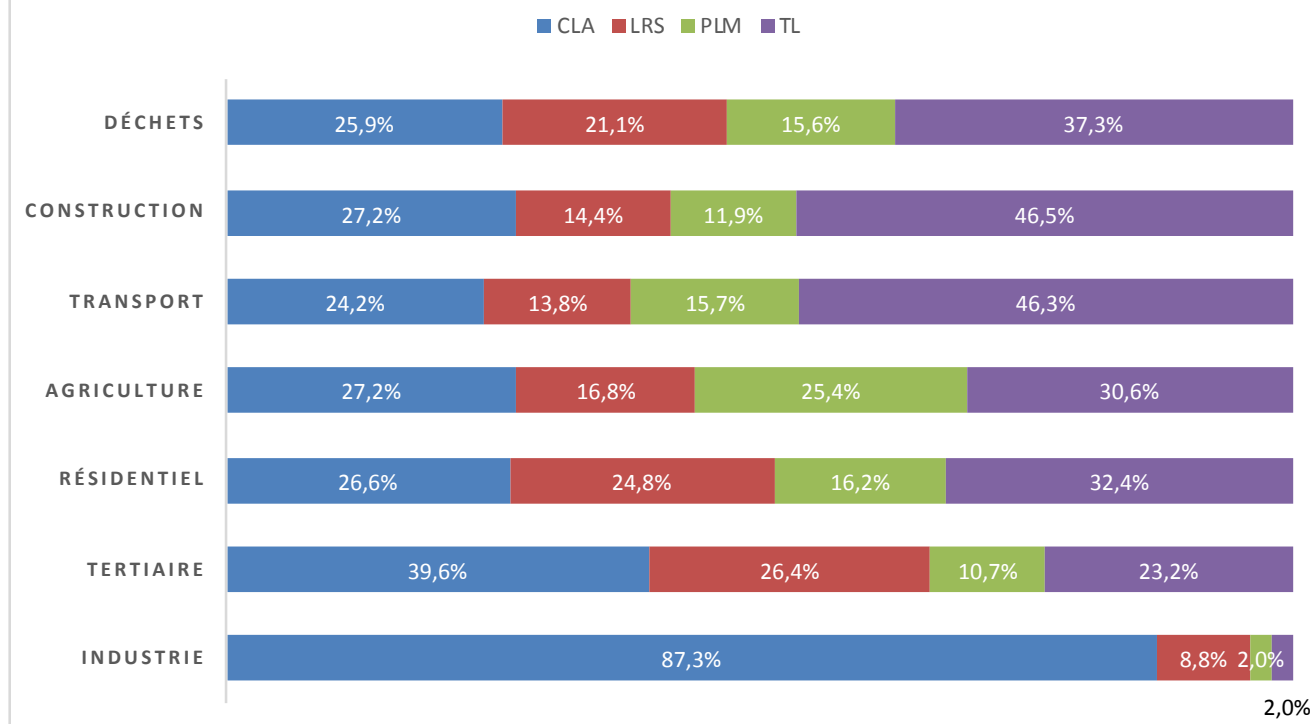
L'objectif étant de -28 %, c'est à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de permettre de réduire les émissions résiduelles et donc de passer de la courbe rouge à la courbe violette.

Le scénario d'objectif LTEPCV a ensuite été décliné par secteur du bilan des émissions de gaz à effet de serre, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Cette sectorisation a été d'abord réalisée en proportion du poids du secteur dans le bilan du territoire puis déclinée en leviers d'actions. Sur cette base, un niveau d'ambition par levier d'action a été précisément quantifié à l'échelle du PETR : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au co-voiturage, puissance d'énergie, etc.

Ces propositions de leviers d'actions quantifiés ont été soumises aux instances de pilotage qui ont fait évoluer les objectifs quantifiés afin de correspondre à des niveaux d'ambition réalistes et adaptés au territoire du PETR.

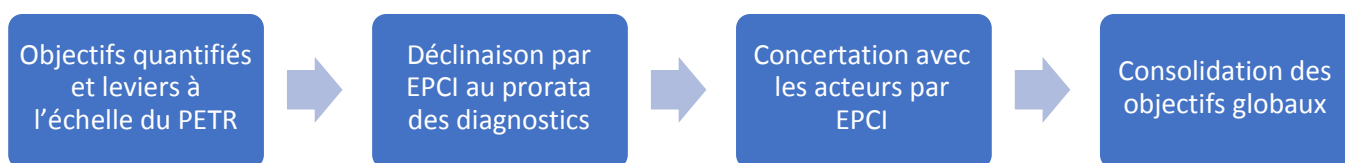
Ces objectifs et leviers globaux ont ensuite été déclinés intercommunalité par intercommunalité proportionnellement à leur poids dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre, secteur par secteur. Par exemple, une intercommunalité dont les émissions du secteur résidentiel représentent 25% du secteur résidentiel du PETR c'est vu proposé 25 % de l'objectif en nombre de rénovations de logements.

EMISSION DE GES PAR EPCI ET PAR POSTE



Ensuite, dans le cadre des ateliers de concertation, les acteurs de chaque intercommunalité ont pu affiner les leviers d'actions à mettre en œuvre en fonctions de leurs caractéristiques ou de leurs priorités. Ils ont en particulier intégré, l'analyse des potentiels de réduction par secteur, la maturité des acteurs et l'état des avancements des projets existants.

L'ensemble des retours a été consolidé à l'échelle du territoire. La nouvelle version de la stratégie respecte les objectifs globaux qui avaient été préalablement fixés, mais en proposant une approche sur mesure pour chaque territoire.



3.3. Les objectifs quantifiés retenus

Les objectifs ne sont quantifiés que pour les volets TEPOS et bas carbone de la stratégie qui est cependant plus large, en particulier concernant le volet adaptation au changement climatique.

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTEPCV 2030	Objectif Pays Lauragais 2030	Objectif Pays Lauragais 2050
1	Emissions de GES	-40% soit -28% par rapport à 2014	-28 % par rapport à 2015	- 64% par rapport à 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% par rapport à 2012	-25% par rapport à 2015	- 61 % par rapport à 2015
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	32% en 2030)	37% en 2030	118 %
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Diminution	-20 %	/

Sur les gaz à effet de serre, le Pays Lauragais devrait respecter les objectifs nationaux et être à -28% en 2030 par rapport à 2015.

Sur les économies d'énergie, il dépasse les ambitions nationales à horizon 2030 (-25%).

Sur les ENR, la stratégie est conforme aux ambitions nationales avec un doublement de la part des ENR et permettra de couvrir 36% des consommations. Ainsi **le territoire du Pays Lauragais vise le niveau Territoire à énergie un peu avant 2050.**

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

En complément des objectifs quantifiés, le PCAET

Les objectifs quantifiés pluri-annuels :

	2021	2026	2030	2050
Emissions de GES	-5%	-18%	-28%	-64%
Consommation d'énergie	-6%	-17%	-25%	-61%
Part des ENR dans la consommation	17%	28%	37%	118%

3.4. L'efficacité du programme d'actions

Analyse de l'impact attendu du premier programme d'actions sur les objectifs TEPOS et Bas carbone

Cette analyse cherche à vérifier si le programme d'actions prévues sur la période 2019-2024 place le territoire sur une trajectoire cohérente avec les objectifs fixés pour 2030 et 2050.

En l'état actuel, il n'est pas possible de réaliser une analyse fine action par action, la première étape de nombreuses actions étant de mener des études de faisabilité ou d'approfondissement afin de définir un objectif précis.

Il est néanmoins possible de vérifier de manière qualitative si les actions programmées sont cohérentes avec l'objectif retenu.

Légende

	Les conditions de réussite semblent réunies pour atteindre les objectifs
	Les objectifs semblent atteignables sous réserve d'une mise en œuvre ambitieuse des actions
	Les objectifs semblent difficilement atteignables en l'état sauf mise en œuvre très forte des actions ou mobilisation forte des partenaires et acteurs du territoire

Objectif annuel par leviers d'actions retenus pour fixer les objectifs à horizon 2030 et 2050	Evaluation du programme d'actions
Résidentiel	
500 ménages font des écogestes ou renouvellent leurs équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions prévues semblent cohérentes avec le niveau d'ambition - Vigilance à maintenir sur les moyens engagés pour la mise en œuvre
850 logements sont rénovés	<ul style="list-style-type: none"> - Les résultats ne seront atteints que si des PTRE sont bien présentes sur l'ensemble du territoire. Or les modalités de mise restent à définir.
Mobilité	
530 télétravailleurs en plus au moins 1 jour par semaine	<ul style="list-style-type: none"> - Les évolutions de pratiques individuelles participeront fortement à l'atteinte des objectifs - Les projets de développement de tiers lieux prévus par le programme participeront à cette dynamique, mais une mobilisation des entreprises serait utile à l'accompagnement de cette tendance
+ 575 conducteurs / an mobilisés (TC, déplacements doux)	<ul style="list-style-type: none"> - La montée en compétence des EPCI et/ou du PETR sur l'enjeu mobilité est une condition de réussite. Les actions sont prévues mais leurs conditions de mise en œuvre restent à définir.

1 000 covoiturages	<ul style="list-style-type: none"> - Les évolutions sociétales devraient permettre d'atteindre les objectifs - Les actions d'accompagnement sont prévues : places de co-voiturage ou d'outils facilitant le co-voiturage de courtes distances
625 véhicules alternatifs par an	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions programmées devraient permettre d'accompagner les évolutions sociétales constatées
Réduction de l'impact du Fret de 2% par an	<ul style="list-style-type: none"> - L'action programmée ne permettra d'atteindre l'objectif que si elle débouche sur des actions d'envergure et l'utilisation de bio-GNV pour une part importante de véhicules
Réduire le besoin et la portée des déplacements (urbanisme durable)	<ul style="list-style-type: none"> - L'articulation du PCAET avec le SCoT est un facteur favorable à l'atteinte de cet objectif, ainsi que les nombreux projets de redynamisation des centres bourgs. - Vigilance à maintenir sur la concrétisation des actions et de leur niveau d'ambition, notamment par leur traduction dans les PLU et les projets d'aménagement
Tertiaire	
1 065 employés font des écogestes	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions programmées ne permettront pas à elles seules d'atteindre l'objectif. - L'objectif reste atteignable au regard de l'intérêt des entreprises à réduire leurs coûts - La mobilisation de partenaires tels que les chambres consulaires ou association d'entreprises est une piste de travail
9 800 m² tertiaire privés sont rénovés	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions programmées ne sont pas en mesure d'être un levier particulier sur cet enjeu dont le résultat dépendra de l'engagement des entreprises - L'objectif reste atteignable au regard de l'intérêt des entreprises à réduire leurs coûts - La mobilisation de partenaires tels que les chambres consulaires est une piste de travail
2 620 m² publics sont rénovés Rénovation de l'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> - Les nombreuses actions prévues semblent cohérentes avec le niveau d'ambition. Les acteurs sont en place et structurés sur le territoire.
Industrie	
Démarches d'optimisations énergétiques (-1 % par an)	<ul style="list-style-type: none"> - L'impact des actions programmée est difficile à évaluer - Les actions sont pertinentes mais les résultats dépendront à la fois des moyens engagés dans la mobilisation et dans les choix que réaliseront les entreprises.
Agriculture	
Tous les agriculteurs sont mobilisés d'ici 2050	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions sont prévues à cet effet, mais le renforcement des partenariats avec le secteur agricole doit être renforcé dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
Pratiques culturelles de stockage de CO₂ sur 7000 ha (soit la moitié de la SAU d'ici 2050)	<ul style="list-style-type: none"> - De premières actions sont prévues et vont dans la bonne direction - Un sujet en probable développement au niveau national dans les mois et années à venir.

	- Des partenariats à renforcer pour aller plus loin dans cet objectif.
Déchets	
Réduire la production de déchets de 1,5 % par an Augmenter la part de déchets recyclés de 1,5 % par an	- Les actions programmées semblent cohérentes avec le niveau d'objectif visé.
ENR	
D'ici 2030 :	
<ul style="list-style-type: none"> • 12 éoliennes • 150 ha de PV et 20 en toiture • 4 méthanisations • 2 réseaux de chaleur • Développement des ENR dans le secteur industriel 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions engagées devraient permettre d'atteindre les objectifs. Mais une vigilance est à maintenir sur les conditions de mise en œuvre : définition de schémas localisés, et montée en compétence des EPCI ou du PETR pour une véritable animation locale. - Cette animation est particulièrement nécessaire pour le développement des ENR sur le secteur industriel.

Synthèse

Le programme d'actions contient pour l'essentiel les actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés. C'est particulièrement le cas en matière de gestion du patrimoine, de sensibilisation des habitants et de co-voiturage.

Restent des points d'interrogation sur des sujets clefs : le développement des ENR, l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique et le développement d'une mobilité alternative. Des actions sont prévues pour orienter le territoire dans la bonne direction sur ces trois enjeux majeurs, mais les modalités de mise en œuvre concrète ne seront définies que sur les 1ères années de mise en œuvre du PCAET.

Ainsi le résultat dépendra essentiellement de l'ambition et des moyens qui seront mis en œuvre action par action, et en particulier sur ces trois points.

Restent deux thématiques sur laquelle le programme d'actions ne semble pas en l'état en capacité de placer le territoire sur la bonne trajectoire à court terme :

- La réduction des émissions liées au Fret (enjeu fort sur le territoire), les premières pistes de réflexion sur le déploiement du bio-GNV sont toutefois encourageantes
- L'engagement des acteurs économique des secteurs agricoles, tertiaire et industriel (enjeu modéré sur le territoire) qui est un véritable enjeu pour la phase de mise en œuvre du programme.

4. Etat initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT du Lauragais a été approuvé en novembre 2018. Ce document est récent et sur un périmètre équivalent à celui du PCAET. L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT est joint en annexe du présent document.

5. Evaluation des incidences et proposition de mesures

5.1. Méthode

L'article R. 122-17 du code de l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Elle a vocation d'aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET en mesurant ses impacts potentiels mais aussi les solutions de substitution envisagées.

Ce rapport environnemental comporte 2 volets :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement [EIE].
- Une évaluation des effets du PCAET sur l'environnement qui présente des mesures visant à éviter, réduire, et en dernier recours, compenser les effets néfastes des actions du PCAET le cas échéant.

L'Etat initial de l'Environnement utilisé est celui qui a été réalisé dans le cadre du SCoT. Ce dernier est récent (2017) et couvre exactement le même territoire de projet.

L'EES adopte une clé d'entrée par thématique environnementale, issues de l'EIE. 5 types d'impact ont été analysés :

- Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine.
- Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques.
- Incidences sur l'eau et les ressources naturelles.
- Incidences sur les risques majeurs.
- Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité.

Les incidences sur la transition énergétique et le changement climatique sont l'objet même du PCAET, et sont longuement détaillées dans les autres documents. Elles ne sont donc pas reprises ici.

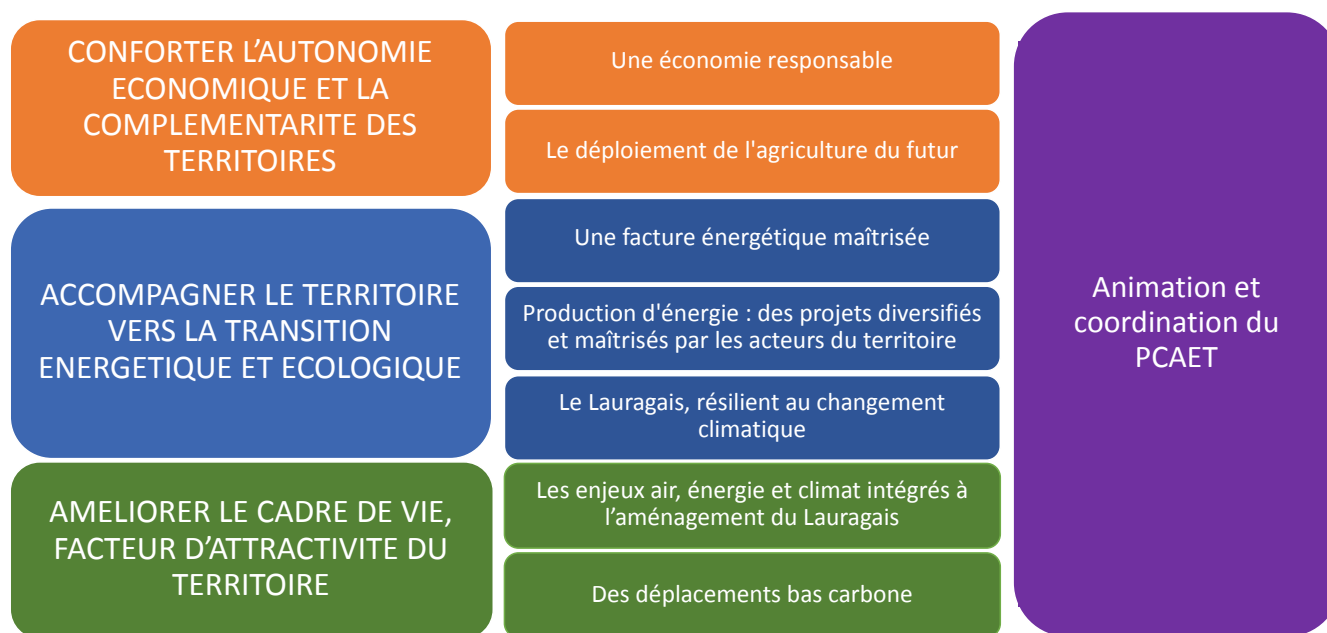
Une analyse croisée a été élaborée pour identifier les plus-values et les moins-values environnementales directement attribuables au Plan Climat, à l'échelle de la stratégie et du plan d'action.

Cette analyse est présentée au travers du code couleur ci-dessous :

Impact positif
Impact neutre
Impact potentiellement négatif « point de vigilance »*
Impact négatif

* « point de vigilance » signifie qu'un impact potentiellement négatif est possible. Il est alors nécessaire de s'assurer que le projet le prendra en compte pour l'éviter.

Pour rappel, les axes stratégiques du PCAET du Pays Lauragais sont les suivants :



18

Le tableau présenté dans la partie 4.4 détaille les incidences environnementales du plan d'actions du PCAET.

Pour les actions dont l'analyse a révélé soit un impact négatif, soit le plus souvent un « point d'attention », les corrections nécessaires ont été apportées à la fiche action. C'est-à-dire que le point de vigilance repéré a fait l'objet d'un retour vers la fiche-action afin de bien y mentionner les mesures de précaution ou d'évitement à prendre lors de la mise en œuvre de cette action.

L'analyse du programme montre d'action montre que le PCAET à un effet notablement positif sur les enjeux environnementaux du territoire (hors enjeux Climat-Air-Energie).

5.2. Les incidences positives du PCAET

Incidences positives sur la biodiversité et continuités écologiques :

Des actions prévoient le renforcement de la trame verte et bleue ainsi que le développement de la nature en ville.

Des actions à destination du monde agricole prévoient un accompagnement aux changements de pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Les actions de séquestration carbone prévoient des plantations de haies qui ont également un bénéfice en termes de biodiversité.

Le programme prévoit également l'intégration de pratiques environnementales dans l'économie (économie circulaire, zones d'activités environnementales) et dans l'aménagement.

Incidences positives sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie :

Le plan climat a peu d'incidences directes positives ou négatives sur cet enjeu. Les actions liées à l'urbanisme et aménagement durable, à la revitalisation et végétalisation des centres bourgs auront plutôt un effet bénéfique. Certains points de vigilance seront évoqués ci-après, notamment en lien avec le développement des énergies renouvelables.

Incidences positives sur l'eau et les ressources naturelles :

Les actions du programme ont un impact neutre ou positif sur cette question. Plusieurs actions visent les économies d'eau (dans le secteur agricole via l'accompagnement de pratiques environnementales ou chez les habitants par la promotion de la récupération d'eau).

Le projet est articulé avec le SCoT qui vise une réduction de l'artificialisation des sols. Il propose d'ailleurs des actions d'accompagnement

Incidences positives sur les risques majeurs

Les actions de renforcement de stocks de carbone en milieu agricole ont pour effet corolaire de permettre de réduire les ruissellements sur les terres agricoles et de renforcer leurs capacités d'absorptions.

Les actions d'urbanisme et d'aménagement intègre nécessairement des approches intégrant les risques. Des actions spécifiques sont dédiées à la prise en compte des risques liée à l'anticipation du changement climatique.

Incidences positives sur les pollutions et nuisances

L'ensemble des actions liées au développement d'une mobilité alternative ont un effet bénéfique sur la question des pollutions et nuisances.

5.3. Les actions faisant l'objet de point de vigilance

Comme on peut le voir, le PCAET a fort logiquement un effet massivement bénéfique sur l'environnement. Toutefois, certaines mesures positives sur certains enjeux, ont potentiellement un impact négatif sur d'autres. Il est donc important de les mettre en œuvre dans une logique de développement durable, c'est-à-dire en prenant en compte une diversité d'enjeux.

Les actions suivantes du programme ont des impacts potentiellement négatifs sur certains enjeux environnementaux. Des recommandations ont été produites et intégrées au programme de manière à la réduire :

2.1.2. Faire des agriculteurs des acteurs énergétiques (économie d'énergie, méthanisation)

Point de vigilance

Développer des énergies renouvelables sur des terres agricoles peut avoir des impacts négatifs en fonction du type de projet et de leur localisation : en termes de paysage (éolien et photovoltaïque), de biodiversité (éolien) et nuisances (méthanisation).

Recommandation pour le programme d'actions

Pas de projet photovoltaïque sur des terres agricoles à haute valeur agronomique. Prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans le développement des énergies renouvelables. Inscription de ces exigences dans le schéma de développement des ENR.

3.1.1. Rénover les bâtiments publics et construire des bâtiments neufs exemplaires

Point de vigilance

Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les nouveaux bâtiments peuvent également avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des pompes à chaleur).

Recommandation pour le programme d'actions

Prévoir des chantiers à faible nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

3.2.1. Généraliser les dispositifs pour stimuler et accompagner la rénovation énergétique des logements et la construction de logements performants

Point de vigilance

Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les nouveaux bâtiments ainsi que les rénovations peuvent avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des pompes à chaleur).

Recommandation pour le programme d'actions

Prévoir des chantiers à faible nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

3.2.2. S'assurer que les bâtiments neufs soient à énergie positive

Point de vigilance

Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les nouveaux bâtiments peuvent également avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des pompes à chaleur). Notons que la création de ces logements n'est pas liée au PCAET, ce dernier se contentant de s'assurer de leur niveau de performance énergétique.

Recommandation pour le programme d'actions

Prévoir des chantiers à faible nuisances et d'intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets (à intégrer dans les PLU).

4.1.1. Limiter les projets de grande dimension à quelques projets choisis, maîtrisés et acceptés, sans consommer d'espace agricole

Point de vigilance

Impact potentiel des grands projets en matière de continuités écologiques, de biodiversité et de paysage.

Recommandation pour le programme d'actions

Intégrer les enjeux environnementaux et paysagers dans le schéma de développement des ENR.

4.1.2. Renforcer la production diffuse en incitant l'ensemble des acteurs à la production d'ENR

Point de vigilance

Impact potentiel des projets diffus sur le paysage, le cadre de vie et les nuisances.

Réseaux de chaleur : Impact potentiel sur le cadre de vie (implantation des chaudières), nuisances potentielles lors de travaux. Question de la gestion de la ressource bois.

Recommandation pour le programme d'actions

Intégrer les enjeux environnementaux, patrimoniaux et les nuisances dans le schéma de développement des ENR. Travailler dans les PLU à l'intégration des ENR et s'appuyer sur le guide d'intégration existant. Réseaux de chaleur : Veiller à une alimentation locale issue de forêts durablement gérées. Qualité urbaine des aménagements. Chantiers à faibles nuisances

5.3.2. Prendre en compte le confort d'été dans les bâtiments

Point de vigilance

Les climatisations induisent des nuisances visuelles et sonores en sus des consommations énergétiques.

Recommandation pour le programme d'actions

Ne pas prévoir de système de climatisation active dans le cadre de cette action.

6.1.1. Faire évoluer les formes urbaines

Point de vigilance

L'évolution des formes urbaines a pour objectif de réduire les déplacements et leurs impacts, ainsi que de préserver les espaces naturels et agricoles. Elle doit s'accompagner de mesures relatives à la qualité des aménagements urbains pour ne pas dégrader les paysages et le cadre de vie.

Recommandation pour le programme d'actions

Articuler cette action avec le renforcement de l'attractivité des centres bourgs (action 6.1.2).

7.1.2. Renforcer les infrastructures cyclables et les services vélos

Point de vigilance

La réduction des déplacements en véhicules thermiques individuels réduit toutes les nuisances et pollutions induites (bruit et qualité de l'air) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites). La création des pistes cyclables peut renforcer l'imperméabilisation des sols.

Recommandation pour le programme d'actions

Prévoir la gestion des eaux de ruissellement dans les aménagements.

7.2.1. Renforcer le co-voiturage et le partage de véhicules

Point de vigilance

La réduction des déplacements individuels réduit toutes les nuisances et pollutions induites (bruit et qualité de l'air) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites). La création des aires peut renforcer l'imperméabilisation des sols.

Recommandation pour le programme d'actions

Réaliser des aménagements des stationnement avec des sols perméables.

5.4. Analyse environnementale détaillée du PCAET

	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances	Commentaires
1. Une économie responsable						
1.1. Stimuler une économie verte et responsable						
1.1.1. Mobiliser les entreprises de tous les secteurs	Neutre	Neutre	Potentiellement positif	Neutre	Potentiellement positif	La mobilisation des entreprises sur une économie respectueuse de l'environnement réduira les impacts. Les impacts réduits dépendront des actions mises en œuvre par les entreprises
1.1.2. Développer l'économie circulaire, la mutualisation et le partage	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Positif	Les actions d'économie circulaire permettront de réduire certains impacts par la baisse de la consommation de ressources, la réduction de déchet, la réduction des transports.
1.2. Promouvoir un tourisme durable						
1.2.1. Promouvoir les produits locaux auprès des visiteurs	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Neutre	Potentiellement positif	La promotion des circuits courts de proximité soutient l'agriculture. Elle est ici accompagnée de mesure de soutien à des pratiques respectueuses de l'environnement. Cette action a donc des incidences potentiellement

						positives sur l'environnement.
1.2.2 Définir une offre de tourisme durable et doux avec les acteurs touristiques et les producteurs locaux	Neutre	Positif	Positif	Neutre	Potentiellement positif	Le développement d'une offre de tourisme durable doit permettre de réduire les impacts liés à cette activité. L'utilisation de déplacements doux par les touristes doit permettre de réduire les pollutions liées aux déplacements.
1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets						
1.3.1. Poursuivre les optimisations de collecte et de valorisation des déchets	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Positif	L'optimisation des collectes réduits les émissions de GES et les nuisances. La valorisation des déchets à des impacts positifs
1.3.2. Mener des démarches zéro déchet – Zéro gaspillage	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Positif	La réduction des déchets a un impact positif
2. Le développement de l'agriculture du futur						
2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXIème siècle						
2.1.1. Promouvoir de nouvelles pratiques pour le stockage de carbone, la maîtrise des risques, le rafraîchissement du territoire et la réduction des impacts environnementaux	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	Développer une agriculture a fiable impact environnemental a un effet positif sur la biodiversité, le paysage, l'eau et les pollutions. Les méthodes de stockage de carbone ont des co-bénéfice en matière de biodiversité et de réduction des

						ruissellements et de l'érosion des sols.
2.1.2. Faire des agriculteurs des acteurs énergétiques (économie d'énergie, méthanisation)	Point de vigilance	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Développer des énergies renouvelables sur des terres agricoles peut avoir des impacts négatifs en fonction du type de projet et de leur localisation : en termes de paysage (éolien et PV), de biodiversité (éolien) et nuisances (méthanisation).
2.2. Développer les circuits courts						
2.2.1. Favoriser les circuits courts en restauration collective	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Neutre	Potentiellement positif	La promotion des circuits courts de proximité soutient l'agriculture. Elle est ici accompagnée de mesure de soutien à des pratiques respectueuses de l'environnement. Cette action a donc des incidences potentiellement positives sur l'environnement.
2.2.2. Renforcer les débouchés pour les producteurs et mobiliser les habitants	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Neutre	Potentiellement positif	La promotion des circuits courts de proximité soutient l'agriculture. Elle est ici accompagnée de mesure de soutien à des pratiques respectueuses de l'environnement. Cette action a donc des incidences potentiellement positives sur l'environnement.

3. Une facture énergétique maîtrisée						
3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public						
3.1.1. Rénover les bâtiments publics et construire des bâtiments neufs exemplaires	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les nouveaux bâtiments peuvent également avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des PAC).
3.1.2. Rénover l'éclairage public	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les nouveaux bâtiments peuvent également avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des PAC).
3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs						
3.2.1. Généraliser les dispositifs pour stimuler et accompagner la rénovation énergétique des logements et la construction de logements performants	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les rénovations peuvent également un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des PAC).
3.2.2. Vérifier que les bâtiments neufs soient à énergie positive	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les rénovations peuvent également un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des PAC).
3.2.3. Repérer et accompagner les personnes en situation de précarité énergétique	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Pas d'impact direct ou indirect

4. Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire						
4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire						
4.1.1. Limiter les projets de grande dimension à quelques projets choisis, maîtrisés et acceptés, sans consommer d'espace agricole à haute valeur agronomique	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Impact potentiel des grands projets en matière de continuités écologiques, de biodiversité et de paysage.
4.1.2. Renforcer la production diffuse en incitant l'ensemble des acteurs à la production d'ENR	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Impact potentiel des projets diffus sur le paysage, le cadre de vie et les nuisances. Pour les réseaux de chaleur : Impact potentiel sur le cadre de vie (implantation des chaudières), nuisances potentielles lors de travaux. Question de la gestion de la ressource bois.
4.2. Réaliser des projets au service du territoire, de ses acteurs et habitants						
4.2.1. Des projets portés et financés par les collectivités et les habitants et l'autoconsommation	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Pas d'impact spécifique. Cf. 4.1.1. et 4.1.2
5. Le Lauragais résilient au changement climatique						
5.1. Maîtriser les risques naturels						
5.1.1. Proposer de nouvelles pratiques pour réduire les risques inondation, mouvement de terrain et incendie	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Impact positif sur la gestion des risques
5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau						

5.2.1. Promouvoir la récupération d'eau	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Impact positif sur la ressource en eau, sous-pression
5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été						
5.3.1 Rafraîchir le territoire et les centres-bourgs	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Valorisation de la nature en ville et amélioration du cadre de vie
5.3.2. Prendre en compte le confort d'été dans les bâtiments	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Point de vigilance	Les climatisations induisent des nuisances visuelles et sonores en sus des consommations énergétiques
5.4. Améliorer la qualité de l'air						
5.4.1. Réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air intérieur	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Impact positif sur la pollution
6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais						
6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements						
6.1.1. Faire évoluer les formes urbaines	Positif	Point de vigilance	Neutre	Neutre	Positif	L'évolution des formes urbaines a pour objectif de réduire les déplacements et leurs impacts, ainsi que de préserver les espaces naturels et agricoles. Elles doivent s'accompagner de mesures relatives à la qualité des aménagements urbains pour ne pas dégrader les paysages et le cadre de vie

6.1.2. Renforcer l'attractivité des centres bourgs et les activités qu'elles accueillent	Potentiellement positif	Positif	Neutre	Neutre	Positif	L'attractivité des centres bourgs permet de réduire les déplacements, de renforcer la nature en ville, d'accompagner positivement l'évolution des formes urbaines.
6.1.3. Développer l'offre numérique et les tiers-lieux	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Permet de réduire les déplacements et leurs impacts
6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement						
6.2.1. Articuler SCoT-PLU et PCAET	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	Articuler les documents d'urbanisme avec le PCAET à des impacts positifs sur l'ensemble des thèmes environnementaux traités par le PCAET
6.2.2. Réaliser des opérations d'aménagement durable	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	Les opérations d'aménagement durable prennent en compte l'ensemble des impacts environnementaux des projets d'aménagement lors de leur conception
6.2.3. Renforcer la trame verte et bleue et intégrer la nature en ville	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Neutre	Impact positif sur la biodiversité, les continuités écologiques, le paysage et le cadre de vie.

7. Des déplacements bas carbone						
7.1. Diversifier l'offre de mobilité						
7.1.1. Renforcer l'offre alternative à la voiture	Neutre	Neutre	Potentiellement positif	Neutre	Positif	La réduction des déplacements en véhicules thermiques individuels réduits toutes les nuisances et pollutions induites (bruit et qualité de l'air) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites)
7.1.2. Renforcer les infrastructures cyclables et les services vélos	Neutre	Neutre	Potentiellement positif	Point de vigilance	Positif	La réduction des déplacements en véhicules thermiques individuels réduits toutes les nuisances et pollutions induites (bruit et qualité de l'air) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites). La création des pistes cyclables peut renforcer l'imperméabilisation des sols.
7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée						
7.2.1. Renforcer le co-voiturage et le partage de véhicules	Neutre	Neutre	Potentiellement positif	Point de vigilance	Positif	La réduction des déplacements individuels réduits toutes les nuisances et pollutions induites (bruit et qualité de l'air) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites). La création des aires peut renforcer l'imperméabilisation des sols.

7.2.2. Accompagner le développement des véhicules à motorisation alternative	Neutre	Neutre	Potentiellement positif	Neutre	Positif	La réduction des déplacements individuels réduits toutes les nuisances et pollutions induites (bruit et qualité de l'air) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites)
7.2.3. Développer les livraisons des derniers km pour réduire l'impact du fret	Neutre	Neutre	Potentiellement positif	Neutre	Positif	La réduction des déplacements individuels réduits toutes les nuisances et pollutions induites (bruit et qualité de l'air) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites)

7. Animation et coordination du PCAET

Cette finalité rassemble des actions relatives à la mobilisation des habitants et acteurs, à la coordination et au pilotage du PCAET ou à l'exemplarité interne des structures porteuses. Elle n'a pas d'impact direct sur les enjeux environnementaux.

6. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le PCAET ne porte pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000.

Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet, aux enjeux Natura 2000 et à la superficie du territoire concernée.

L'analyse des incidences du PCAET Pays Lauragais porte sur 5 sites identifiés Natura 2000 :

- ZPS Piège et collines du Lauragais
- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste
- Massif de Malepère
- Vallée du Lampy
- Montagne Noire occidentale

Le PCAET du Pays Lauragais définit un programme d'actions contenant à la fois des programmations d'études et schémas et des réalisations opérationnelles. Aucune opération identifiée dans le programme n'est implantée dans une zone Natura 2000.

L'essentiel des projets et aménagements n'aura lieu que suite aux études et schémas programmés. A ce stade il n'y a pas de projet d'envergure qui soit localisé. Une analyse a priori des impacts précis sur les zones concernées s'avère donc impossible à réaliser.

Globalement, le PCAET du Pays Lauragais participe à la protection des zones composant le réseau Natura 2000, au travers de l'objectif visant à renforcer le trames vertes et bleues. Les nombreuses incidences environnementales positives présentées dans les parties précédentes ont également un effet positif sur les zones Natura 2000 (réduction de l'utilisation des véhicules thermiques et des pollutions et nuisances afférentes, urbanisme et aménagement durable, tourisme durable, etc.)

D'éventuelles incidences négatives pourraient être liées au développement des énergies renouvelables, mais le programme prévoit explicitement la mise en place de schémas de développement des énergies renouvelables localisés qui prennent en compte les enjeux environnementaux et paysagers, ce qui exclut de fait l'implantation en zone Natura 2000.

7. Indicateurs de suivi environnementaux

Le PCAET fait l'objet d'une démarche de suivi et évaluation.

Celui-ci prévoit un suivi annuel du programme d'actions :

- Niveau d'avancement,
- Indicateurs de suivi des fiches objectifs

Tous les 3 ans, une démarche d'évaluation sera réalisée :

- Collecte des indicateurs stratégiques,
- Croisement des analyses entre avancement du programme d'actions et évolution du territoire.

Par ailleurs, le SCoT et son évaluation environnementale font l'objet d'un système de suivi et évaluation avec de nombreux indicateurs environnementaux. Il n'est donc pas prévu d'indicateurs environnementaux spécifiques à l'évaluation environnementale du PCAET. Ce sont ceux du SCoT qui seront utilisés et apportés à la réflexion dans le cadre de l'évaluation stratégique du PCAET qui a lieu tous les 3 ans.

Les indicateurs environnementaux du SCoT :

Dimensions environnementales	Enjeu environnemental	Indicateur retenu ou proposé*
Biodiversité	Préservation, restauration, valorisation des espaces naturels (remarquables et ordinaires) et des continuités écologiques	Evolution de la surface des différents réservoirs de la
Milieux naturels	Préservation et valorisation des différentes fonctionnalités des écosystèmes	TVB Evolution des espaces mis sous pression Evolution des obstacles à la continuité de la TVB

	Protection des ressources et lutte contre l'artificialisation des sols Amélioration de la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'aménagement	Evolution des corridors mis sous pression
Ressource Eau	Amélioration de la qualité de la ressource et préservation des milieux aquatiques Gestion quantitative et équilibrée des usages Gestion des eaux pluviales	Capacité totale des STEP/population du territoire Nombre de communes couvertes par un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Energies et Gaz à effet de serre	Réduire les émissions de gaz à effet de serre Développer les énergies renouvelables et réduire la consommation énergétique	Evolution des modes de transports utilisés pour les déplacements domicile-travail Production brute d'électricité d'origine renouvelable par filière Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
Carrières et matériaux	Gestion quantitative de la ressource et valorisation des déchets du BTP	<i>Volume annuel moyen d'extraction de granulats* (UNICEM)*</i>
Pollutions, risques et nuisances	Réduire les pressions sur les milieux et les pollutions agricoles Réduction des déchets à la source Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques, naturels notamment	<i>Taux de SAU en agriculture biologique ou en cours de conversion (source ASP déclaration PAC)*</i> Quantité annuelle moyenne de déchets produits par habitant Population exposée au risque inondation
Consommation de l'espace	Maîtriser l'étalement urbain Préserver, valoriser et développer le potentiel économique agricole Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Recensement des ouvertures et extensions de ZA sur le territoire Evolution du nombre d'exploitations agricoles Poids de la filière agricole dans l'économie locale Evolution de la consommation foncière
Paysages Cadre de vie	Préserver l'identité architecturale et paysagère du Lauragais	Photographies géoréférencées / projet d'observatoire photographique des paysages